PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15 Présents : 10 Exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la Présidence de Madame Céline LAVALLÉE, 1ère adjointe de la commune, par suppléance, pour le Maire empêché.

Etaient présents : Mme Céline LAVALLÉE, M Hervé DÉCAMPS, Mme Delphine LEFEBVRE, Mme Marie-Françoise CHOQUET, M Pascal ENGSTER, M Éric MUNCHOW, M David MAUFROY, Mme Delphine REBEILLEAU, Mme Julie DUBUS, M Antoine CAREMELLE.

Ont donné pouvoir :
M Jacques RICHARD donne pouvoir à Mme Céline LAVALLÉE
Mme Danielle DEFAWE donne pouvoir à Mme Delphine LEFEBVRE
Mme Brigitte DELOBEL donne pouvoir à Mme Delphine REBEILLEAU
M Yannick CAREMELLE donne pouvoir à M Antoine CAREMELLE
M Paul DELOBEL donne pouvoir à M Hervé DÉCAMPS

Secrétaire de séance : M Antoine CAREMELLE
Quorum : oui

ORDRE DU JOUR

N° 1	Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026
N° 2	Désignation du secrétaire de séance
N° 3	Création d'un emploi permanent
N° 4	Mise à jour du PCS suite au renouvellement des organes délibérants
N° 5	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
N° 6	Attribution du logement sis 927 Avenue du Général de Gaulle
N° 7	Transfert des pouvoirs de police spéciale à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
N° 8	Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les écoles et établissements scolaires
N° 9	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
N° 10	Décision budgétaire modificative n° 1
N° 11	Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
N° 12	Demande de remboursement de factures d'eau – 281 Place de la Mairie Apt n° 3
N° 13	Livres médiathèque hors d'usage
N° 14	Désignation d'un correspondant incendie et secours
N° 15	Création d'un conseil municipal jeunes
N° 16	Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 6 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

2 – Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne pour secrétaire de séance Monsieur Antoine CAREMELLE.

3- Délibération n° 2026-049 : Création d'un emploi permanent

Madame la 1ère adjointe rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent (entretien des bâtiments communaux, intervention à l'école et à la cantine),

Madame la 1ère adjointe propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique (entretien des bâtiments communaux, intervention à l'école et à la cantine) à temps non complet, à raison de **22/35èmes**,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, intervention à l'école et à la cantine,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01/11/2026,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la 1ère adjointe et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de **22h00.**
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents,
La présente délibération prendra effet à compter du **01/11/2026.**

4 – Délibération n° 2026-050 : Mise à jour du PCS suite au renouvellement des organes délibérants

Madame la 1ère adjointe rappelle à l'assemblée :
Le plan communal de sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise.
La commune a adopté son PCS le 4 février 2025.
Suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de mettre à jour le PCS.

Les points suivants ont été mis à jour :
- Mise à jour des coordonnées (élus, personnel, associations, médecins)

- Mise à jour de l'annuaire de crise

La présentation du PCS à l'organe délibérant est obligatoire à l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la 1ère adjointe et après en avoir délibéré :
VALIDE la présentation et la mise à jour du PCS.

5 – Délibération n° 2026-051 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée :

Aux termes de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires.

Doivent cependant obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19)
- Les modalités d'exercice du droit d'expression des élus minoritaires dans le bulletin municipal (article L.2121-27-1)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-8 et suivants,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la 1ère adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte le règlement intérieur du conseil municipal, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

6- Délibération n° 2026-052 : Attribution du logement sis 927 Avenue du Général de Gaulle

Madame la 1ère adjointe informe le Conseil Municipal que le logement situé au 927 Avenue du Général de Gaulle est vacant.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer le logement au 927 Avenue du Général de Gaulle à Monsieur et Madame DELOBEL. Si ces derniers venaient à se désister, le logement serait attribué à M et Mme SCHINTU sous réserve d'avoir les garanties nécessaires.

➢ De louer le logement au 927 Avenue du Général de Gaulle :
- De fixer le montant du loyer à 696.44 €. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois
- Que le montant du loyer sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers
- De fixer la provision des ordures ménagères à 10€/mois
- De fixer la caution à 696.44€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès du Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt.

7- Délibération n° 2026-053 : Transfert des pouvoirs de police spéciale à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Madame la 1ère adjointe informe qu'en application de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, certains pouvoirs de police spéciale sont transférés de plein droit au Président d'un EPCI lorsque celui-ci exerce les compétences correspondantes.
A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les maires disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert de ces pouvoirs.

Les pouvoirs de police spéciale concernés sont les suivants :
- L'assainissement
- La collecte des déchets ménagers
- L'habitat des gens du voyage
- La police de la circulation et du stationnement
- Les autorisations de stationnement des exploitants de taxi
- L'habitat
- La sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires
- La défense extérieure contre l'incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas transférer à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Cambrai les pouvoirs de police ci-après :
 - L'assainissement
 - La police de la circulation et du stationnement
 - Les autorisations de stationnement des exploitants de taxi
 - L'habitat
 - La défense extérieure contre l'incendie

- De transférer les pouvoirs de police ci-après :
 - La collecte des déchets ménagers
 - L'habitat des gens du voyage
 - La sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires

8- Délibération n° 2026-054 : Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les écoles et établissements scolaires

Madame la 1ère adjointe informe l'assemblée qu'EDF met en place un dispositif exceptionnel permettant le remboursement d'achats de matériels de rafraîchissement réalisés entre le 26 juin 2026 et le 30 septembre 2026, dans la limite de 400€ par équipement et de 10 équipements par établissement.

Les équipements éligibles sont notamment les brasseurs d'air, ventilateurs, brumisateurs et climatiseurs fixes ou mobiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à commander 10 climatiseurs pour l'école publique
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès d'EDF dans le cadre du dispositif de soutien à l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les écoles et établissements scolaires

9- Délibération n° 2026-055 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame la 1ère adjointe informe l'assemblée que les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables.
Madame la 1ère adjointe indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 17.89€.
Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Liste n° 6319170311/2026		
Date de prise en charge	**N° titre**	**Montant**
20/05/2022	T-106	3.66
08/09/2022	T-191	9.02
19/08/2014	T-72310006262	0.98
19/08/2014	T-72310007191	4.23
TOTAL		**17.89**

Vu la demande du Service de Gestion Comptable transmise le 1er septembre 2026,
Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité :
Admet en non-valeur les créances communales d'un montant total de 17.89€ dont le détail figure ci-dessus.

10- Délibération n° 2026-056 : Décision budgétaire modificative n° 1

Madame la 1ère adjointe informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative.

Fonctionnement

Dépenses

Chap.art	Objet	Montant
011 – art 60611	Eau et assainissement	+ 3 000.00 €
011 – art 60612	Energie - électricité	+ 55 300.00 €
65 – art 65748	Autres personnes de droit privé	- 10 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 33 300.00 €
TOTAL		**+ 15 000.00 €**

Recettes

Chap.art	Objet	Montant
070 – art 70878	Par des tiers	+ 15000.00€
TOTAL		**+ 15 000.00 €**

Investissement

Dépenses

Chap.art	Objet	Montant
016 – art 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 3 750.00 €
023 – art 231	Immobilisations corporelles en cours	- 37 050.00 €
TOTAL		**- 33 300.00 €**

Recettes

Chap.art	Objet	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 33 300.00€
TOTAL		**- 33 300.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la 1ère adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

11- Délibération n° 2026-057 : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame la 1ère adjointe :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12- Délibération n° 2026-058 : Demande de remboursement de factures d'eau – 281 Place de la Mairie Apt n° 3

Madame la 1ère adjointe informe l'assemblée délibérante que l'ancien locataire du logement 281 Place de la Mairie n'a pas effectué le changement de contrat concernant l'eau.
La mairie a donc reçu les factures d'eau à la place du locataire. Madame la 1ère adjointe expose que le total des factures est de 222.61 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le contrat de location du logement communal situé au 281 Place de la Mairie – Apt n° 3 ;
CONSIDÉRANT que l'occupant n'a pas effectué les démarches obligatoires de changement de titulaire du contrat d'eau auprès de Noréade lors de son entrée dans les lieux, soit du 15 septembre 2025 au 31 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que la commune a, par conséquent, reçu et acquitté les factures d'eau à la place du locataire pour toute la durée de son occupation ;
CONSIDÉRANT que le montant total cumulé de ces factures d'eau s'élève à 222,61 € ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de recouvrer cette somme qui incombe légitimement au locataire au titre de ses charges locatives consommées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le principe de la refacturation des consommations d'eau à l'ancien locataire.
AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement des factures d'eau pour un montant de 222,61 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

13- Délibération n° 2026-059 : Livres médiathèque hors d'usage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations.

Le conseil municipal, **à l'unanimité :**

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
- **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
- **Suppression des fiches**

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

14- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Éric MUNCHOW est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Gouzeaucourt.

15- Délibération n° 2026-060 : Création d'un conseil municipal jeunes

Madame la 1ère adjointe propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de l'année scolaire 2026/2027.
Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.
Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2143-1-1 relatif aux instances de participation des habitants, et notamment des jeunes, à la vie locale ;
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de promouvoir la citoyenneté, d'initier les jeunes à la gestion locale et de recueillir leurs idées pour les projets communaux ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) comme instance de réflexion, de proposition et d'action pour la jeunesse de la commune ;
CONSIDÉRANT le projet de la charte de fonctionnement annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement, d'élection et d'éligibilité des jeunes conseillers ;

CONSIDÉRANT qu'un budget spécifique devra être inscrit au budget primitif de la commune pour permettre la réalisation des projets portés par ce conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la commune de Gouzeaucourt
APPROUVE La charte de fonctionnement ainsi que les modalités d'organisation des élections du CMJ tels que présentés dans le document annexé.
DIT que le CMJ sera composé de 11 jeunes conseillers élus pour un mandat d'une durée de 2 ans,
Désigne Mme Julie DUBUS en tant qu'élue déléguée du Conseil Municipal Jeunes et Monsieur Antoine CAREMELLE en tant qu'élu délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette instance, à organiser les opérations électorales et à signer tout acte ou convention s'y rapportant.
PRÉCISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du CMJ et au financement de ses projets seront inscrits chaque année au Budget Primitif de la commune.

16 – Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, la 1ère adjointe lève la séance, il est 20 heures.

Le secrétaire de séance,

Antoine CAREMELLE

Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe,

Céline LAVALLÉE